

DIALOGUE INTERNATIONAL ENTRE ANGLICANS ET CATHOLIQUES

Commission mixte préparatoire

Rapport de Malte

1968

Source : COMMISSION ANGLICANE - CATHOLIQUE ROMAINE, *Jalons pour l'unité*, Paris, Cerf, 1982, p. 118-125.

DIALOGUE INTERNATIONAL ENTRE ANGLICANS ET CATHOLIQUES

Commission mixte préparatoire

Rapport de Malte

1. La visite rendue par l'archevêque de Cantorbéry au pape Paul VI en mars 1966 et leur décision de constituer une commission mixte préparatoire entre anglicans et catholiques ont marqué une nouvelle étape dans les relations entre nos deux Églises. Les trois réunions de la commission, qui ont eu lieu à Gazzada, à Huntercombe et à Malte en 1967 ont été caractérisées non seulement par un esprit de charité et de franchise mais aussi par un sens accru d'urgence, de pénitence, d'action de grâces et de détermination. D'urgence, en réponse à la volonté pressante de Dieu, saisie aussi bien dans les événements historiques, les aspirations et les réalisations humaines en ce monde que dans la vie, le culte, le témoignage et le service de son Église ; de pénitence, dans la conviction de nos responsabilités respectives dans l'entretien des animosités et des préjugés qui nous ont séparés pendant quatre siècles et nous ont empêchés d'essayer de comprendre ou de résoudre nos différends ; d'actions de grâces, pour le degré d'unité que nous partageons déjà grâce au baptême dans le Christ et pour nos récents progrès vers une plus grande unité et une meilleure compréhension mutuelle ; et de détermination, dans notre ferme propos que l'œuvre commencée en nous par Dieu soit menée par Sa grâce à une réalisation plénière dans la restauration de sa paix dans Son Église et dans ce monde.

2. Les membres de la commission ont achevé le travail préparatoire qui leur avait été confié en composant ce rapport qu'ils soumettent à la réflexion de Sa Sainteté le pape et de Sa Grâce l'archevêque. Le décret sur l'œcuménisme reconnaît que, parmi les communions occidentales séparées du siège romain, les Églises de la Communion anglicane « occupent une place spéciale ». Nous espérons humblement que notre travail pourra ainsi aider à promouvoir la réconciliation entre anglicans et catholiques, ainsi que l'unité plus large de tous les chrétiens en leur commun Seigneur. Nous partageons l'espérance et la prière exprimées en ces termes dans la déclaration commune publiée par le pape et l'archevêque après leur rencontre : « Puisse un dialogue sérieux fondé sur l'Évangile et sur l'ancienne tradition commune conduire à cette unité dans la vérité pour laquelle le Christ a prié ».

3. Nous rappelons avec une grande action de grâce notre foi commune en Dieu notre Père, en notre Seigneur Jésus Christ et en l'Esprit saint ; notre commun baptême dans l'unique Église de Dieu ; notre partage des Saintes Écritures, du Symbole des Apôtres et du Credo de Nicée, de la définition de Chalcédoine et de la doctrine des Pères ; notre commun héritage chrétien au cours de nombreux siècles, avec ses traditions vivantes dans le domaine de la liturgie, de la théologie, de la spiritualité, de l'institution ecclésiale et de la mission.

4. Depuis le XVI^e siècle, des divergences se sont produites, issues non pas tant de la substance de cet héritage que de nos manières de le recevoir dans une situation de séparation. Elles découlent de notre expérience, de sa valeur et de sa puissance, de notre interprétation de sa signification et de son autorité, de notre formulation de son contenu, de notre élaboration théologique de ce qu'il implique, et de notre compréhension de la manière dont l'Église doit garder et enseigner la foi. Il est nécessaire de poursuivre l'étude pour distinguer parmi ces différences celles qui sont purement apparentes et celles qui sont réelles et exigent un examen sérieux.

5. Nous nous accordons à dire que la vérité révélée est donnée dans la Sainte Écriture et formulée dans des définitions dogmatiques sous des formes conceptuelles et dans un langage conditionnés par l'histoire. Nous sommes encouragés par l'accord grandissant des théologiens de nos deux communions sur les méthodes d'interprétation de cette transmission historique de la révélation. Nous avons à poursuivre ensemble l'examen de la manière dont nous admettons et saisissons les vérités dogmatiques et des moyens légitimes de les comprendre et de les interpréter au niveau théologique. Tout en convenant que la *comprehensiveness* doctrinale doit avoir ses limites, nous pensons que la diversité a une valeur intrinsèque lorsqu'on en use pour créer et non pas pour détruire.

6. En considérant ces questions dans le contexte de la situation présente de nos deux communions, nous proposons notamment comme objet du dialogue les convergences possibles des lignes de pensée que voici :

a) la distinction, traditionnelle chez les anglicans entre « communion interne » et « communion externe », et la distinction établie par le concile Vatican II entre « communion plénière » et « communion partielle » ;

b) la distinction anglicane entre ce qui est fondamental et ce qui ne l'est pas, et la distinction impliquée par le concile Vatican II quand il se réfère à une « hiérarchie des vérités » (Décret sur l'œcuménisme, n° 11), à la différence entre les « vérités révélées » et la « manière dont elles sont formulées » (Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps, n° 62), et à la diversité des traditions théologiques, qui sont souvent « complémentaires plutôt qu'opposées » (Décret sur l'œcuménisme, n° 17).

- II -

7. Nous recommandons que la deuxième étape de notre avancée commune commence par une affirmation officielle et explicite de

reconnaissance mutuelle de la part des plus hautes autorités de chaque communion. Il serait reconnu par là que les deux communions sont unies dans la foi que l'Église est fondée sur la révélation de Dieu le Père qui nous est faite en la personne et en l'œuvre de Jésus-Christ, lequel est présent par le Saint-Esprit dans les Écritures et dans son Église et le seul médiateur entre Dieu et l'homme, l'autorité ultime de toute notre doctrine. Chacune des deux communions accepte les vérités fondamentales exposées dans les symboles œcuméniques et la tradition commune de l'Église ancienne, bien qu'aucune des deux ne soit liée à une acceptation positive de toutes les croyances et de toutes les pratiques de dévotion de l'autre.

8. Dans toutes les régions où chaque communion possède une hiérarchie, nous proposons que se tienne une réunion commune des deux hiérarchies représentées par tous les membres ou par une partie notable d'entre eux.

9. Dans le même contexte, nous recommandons encore :

a) la consultation permanente entre les comités chargés des problèmes pastoraux et de l'évangélisation et, selon l'opportunité, la désignation de comités mixtes ;

b) l'accord pour un usage commun des églises et autres locaux ecclésiastiques, qu'ils existent déjà ou qu'ils soient à édifier, partout où cet usage est utile à l'une ou l'autre des deux communions ;

c) l'accord pour un partage des possibilités de formation théologique, dans l'espoir que tous les futurs prêtres de chacune des communions suivent un cours donné par un professeur de l'autre communion. Là où la chose est possible, des arrangements devraient également intervenir pour des échanges temporaires d'étudiants ;

d) la collaboration dans les projets et les institutions d'études théologiques, qui doit être vivement encouragée.

10. La prière en commun est recommandée par le décret sur l'œcuménisme, et l'on peut trouver dans le directoire (paragraphe 56) des directives pour cette prière commune. Nous insistons pour que ces directives soient mises en œuvre.

11. La similarité de nos traditions liturgiques et spirituelles rend possible et désirable un partage étendu, par exemple dans les célébrations non eucharistiques, dans l'étude de nouvelles formes de culte et dans les retraites en commun. Nous insistons auprès des ordres religieux des deux communions qui ont une inspiration similaire pour qu'ils développent de façon spéciale leurs relations mutuelles.

12. Notre proximité dans le domaine de la foi sacramentelle nous amène à recommander qu'à l'occasion soit également autorisé l'échange des prédicateurs pour l'homélie de la célébration eucharistique, sans préjuger des règles plus générales contenues dans le directoire.

13. En raison des rapports étroits qui existent entre nos liturgies du fait de leur source commune, le ferment de renouveau et de réforme liturgiques qui touche actuellement nos deux communions fournit une occasion de

collaboration sans précédent. Nous avons à collaborer, sans engager d'action unilatérale, dans toutes les modifications importantes des temps de l'année chrétienne et des principaux jours de fête, et à faire ensemble des expériences dans l'élaboration d'un lectionnaire eucharistique commun. Il est particulièrement urgent, vu le degré d'avancement de la révision liturgique dans les deux communions, que nous parvenions à un accord sur la langue vernaculaire à utiliser dans les prières, les hymnes et les répons qui sont communs à tous nos fidèles dans leurs liturgies respectives. Nous recommandons que cette question soit prise en main sans délai. Nous sommes très heureux que la collaboration dans cette tâche ait eu son origine dans les nombreux échanges entre observateurs et consultants de nos commissions liturgiques respectives. Nous recommandons, notamment pour les questions qui concernent la langue vernaculaire, que des représentants de nos deux communions (sans exclure pour autant d'autres groupes chrétiens qui auraient les mêmes préoccupations liturgiques) soient associés sur pied d'égalité, dans les comités tant internationaux que nationaux et régionaux responsables en la matière.

14. Nous pensons que des déclarations communes ou parallèles émanant de nos chefs d'Église, au niveau international, national et local, sur des problèmes humains urgents, peuvent constituer une forme précieuse de témoignage chrétien.

15. Dans le domaine de la stratégie missionnaire et de l'activité œcuménique, la compréhension est à la fois d'une valeur unique et d'une difficulté particulière. Bien peu de tentatives ont été faites en ce domaine entre nos deux communions et, tandis que nos autres recommandations s'appliquent évidemment aux jeunes Églises et aux pays de mission, nous proposons en outre l'institution, au niveau international, d'une conférence officielle commune pour examiner les difficultés en jeu et étudier la coopération à instaurer.

16. Le nombre croissant de mariages mixtes fait ressortir la nécessité d'une étude approfondie de la doctrine du mariage dans sa dimension sacramentelle, ses exigences éthiques, son statut canonique et ses implications pastorales. Il est à espérer que le travail de la commission mixte sur le mariage commencera sans tarder et se poursuivra avec vigueur et que ses recommandations aideront à pallier certaines des difficultés causées par les mariages mixtes, à indiquer des changements acceptables dans la discipline de l'Église, et à fournir une sauvegarde contre les dangers qui menacent aujourd'hui de saper la vie familiale.

- III -

17. Nous ne pouvons envisager en détail ce que pourraient être les problèmes et les exigences de la dernière étape dans notre recherche de l'unité plénière et organique de nos deux communions. Nous savons seulement que nous devons persévérer dans la prière pour obtenir la grâce du Saint-Esprit, afin d'être ouverts à sa conduite et à son jugement et accueillants à

la foi et à la compréhension les uns des autres. Il reste entre nous des questions fondamentales, d'ordre théologique et moral, auxquelles il nous faut immédiatement chercher ensemble des réponses de réconciliation. Dans cette recherche, nous ne pouvons éluder le témoignage de notre histoire ; mais nous ne pouvons résoudre nos différends par le seul examen du passé et le jugement que nous portons sur lui. Il nous faut agir énergiquement avec la foi confiante qu'une lumière nouvelle nous sera donnée pour nous mener à notre but.

18. La réalisation de notre but est loin d'être imminente. Dans ces conditions, de part et d'autre est soulevée la question de l'acceptation d'un certain degré d'intercommunion sacramentelle en l'absence de la pleine unité visible. Dans l'esprit de nombreux chrétiens, aucun problème n'est aujourd'hui plus urgent. Nous ne pouvons l'ignorer, mais nous ne pouvons pas davantage sanctionner des changements qui touchent au cœur même de la vie de l'Église, la communion eucharistique, sans avoir la certitude que de tels changements seraient vraiment chrétiens. Une certitude de cette sorte ne pourrait être obtenue sans une étude plus complète et plus approfondie de la théologie qui est en jeu.

19. Nous sommes d'accord sur le fait que, parmi les conditions requises pour l'intercommunion, s'imposent un véritable partage de la foi et la reconnaissance mutuelle du ministère. Cette dernière présente une difficulté particulière en ce qui concerne les ordinations anglicanes, conformément au jugement traditionnel de l'Église catholique. Nous pensons que l'actuelle croissance en commun de nos deux communions et les nécessités de l'avenir exigent que nous considérions très sérieusement cette question à la lumière de la théologie moderne. La théologie du ministère constitue une partie de la théologie de l'Église et doit être considérée comme telle. C'est seulement lorsqu'un accord suffisant aura été obtenu quant à la nature du sacerdoce et au sens à attribuer dans ce contexte au terme de « validité », que nous pourrions procéder, toujours par un travail en commun, à l'application de cette doctrine au ministère anglican d'aujourd'hui. Nous voudrions ne réexaminer les événements historiques et les documents du passé que dans la mesure où ils peuvent éclairer les faits de la situation actuelle.

20. En outre, un sérieux examen théologique doit être entrepris en commun sur la nature de l'autorité, particulièrement en ce qui concerne sa portée pour l'interprétation de la foi historique qui lie nos deux communions. Nos différences, réelles ou apparentes, remontent à la surface sur des sujets comme l'indéfectibilité de l'Église et son autorité magistérielle, la primauté pétrinienne, l'infaillibilité et les définitions mariologiques.

21. Pour la poursuite du travail accompli par notre commission, nous recommandons son remplacement par une commission mixte permanente, responsable (en coopération avec le Secrétariat pour l'unité et le Conseil pour les relations extérieures de l'Église d'Angleterre, en association avec l'*Executive Officer* anglican), de l'ensemble des relations entre catholiques

et anglicans, et de la coordination du travail commun à poursuivre dans l'avenir par nos deux communions.

22. Nous recommandons aussi la constitution de deux sous-commissions mixtes, responsables devant la commission permanente, pour entreprendre deux tâches urgentes et importantes :

- la première pour examiner la question de l'intercommunion, et les questions de l'Église et du ministère qui lui sont connexes ;
- la seconde pour examiner la question de l'autorité, sa nature, son exercice et ses implications.

Nous jugeons important que des fonds suffisants, l'aide d'un secrétariat et des facilités de recherches soient assurés à la commission et à ses sous-commissions, pour que leurs membres soient en mesure d'accomplir leur tâche avec soin et efficacité.

23. Nous recommandons aussi une étude en commun de la théologie morale pour déterminer les ressemblances et les différences dans notre enseignement et notre pratique en ce domaine.

24. En conclusion de notre rapport, nous ne pouvons mieux faire que de citer les paroles de ceux qui nous ont confié notre mission et à qui, avec respect, nous le soumettons aujourd'hui :

En obéissance au commandement du Christ qui a demandé à ses disciples de s'aimer les uns les autres, ils déclarent qu'avec son aide ils désirent laisser entre les mains du Dieu de miséricorde tout ce qui dans le passé s'est opposé à ce précepte de la charité, et qu'ils font leur la pensée de l'Apôtre qu'il a exprimée en ces termes : « Oubliant tout ce qui est derrière moi, et tendu vers ce qui est en avant, je me hâte vers le but pour remporter le prix de l'appel de Dieu dans le Christ Jésus » (Ph 3,13-14). (Déclaration commune du pape Paul VI et de l'archevêque de Cantorbéry, 24 mars 1966).

Malte, le 2 janvier 1968

